

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2023-515 PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LA RUE DE L'EGLANTINE**

**Le Maire d'Aureilhan,**

- **Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- **Vu** la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 29 septembre 2023 pour réaliser des travaux de renouvellement et réparation de fuite sur conduite d'eau potable,
- **Considérant** que pour permettre l'organisation des travaux, assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation sera temporairement réglementée sur la rue de l'Eglantine, à hauteur du n°19, du 2 au 4 octobre 2023, dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 :**

La rue de l'Eglantine sera fermée à la circulation.

Le stationnement sera interdit.

Une déviation sera mise en place comme suit :

Dans le sens Est-Ouest :

- Rue Voltaire
- Avenue du Bois
- Rue de l'Eglantine

Dans le sens Ouest-Est :

- Rue de l'Eglantine

- Avenue du Bois
- Allée du 1<sup>er</sup> Bataillon du Régiment de Bigoore (FFI 1944-1945).
- Rue de la République
- Avenue du Bois
- Rue Voltaire
- Rue de l'Eglantine

**Article 3 :**

Les droits d'accès des riverains seront sauvegardés autant que possible, sous réserve des contraintes techniques ou de sécurité.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire sera conforme au livre I - 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1982.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge (mise en place, entretien et dépose) et sous la responsabilité de l'entreprise ACCHINI.

Le présent arrêté sera également affiché aux extrémités du chantier.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

**Article 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**Article 8 :**

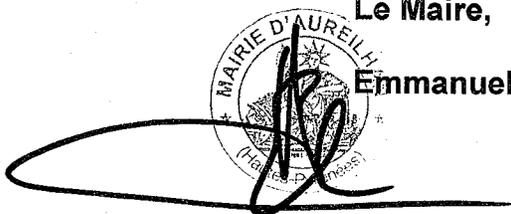
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ;
- M. le Directeur de l'entreprise ACCHINI.
- M. le Directeur de KEOLIS.

Fait à AUREILHAN, le 2 octobre 2023.

Le Maire,

Emmanuel ALONSO.

The image shows the official seal of the Municipality of Aureilhan, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'AUREILHAN' and '1789'. Overlaid on the seal is a large, bold, handwritten signature in black ink.